

SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 09 mai 2023 à 14h00
Au siège social de la Société des Boissons du Maroc
38, Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca



Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale)

Domicilié (siège social)

Titulaire de

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 mai 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 33 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			
Huitième			
Neuvième			
Dixième			
Onzième			

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'une des adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Fait à, Le

Signature

(Précédée de la mention « Bon pour vote »)

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 MAI 2023

Première Résolution

Rapport de Gestion du conseil d'administration Rapport Général des commissaires aux comptes

Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 409.741.807,71 DH.

Deuxième Résolution

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 398.749.450,77 DH.

Troisième Résolution

Affectation des résultats

et fixation du dividende et de mise en paiement

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Bénéfice net	409.741.807,71 DH
Report à nouveau des exercices antérieurs	2.816.014,22 DH
Bénéfice distribuable	412.557.821,93 DH
Distribution d'un dividende	411.714.511,50 DH
Affectation au report à nouveau	843.310,43 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2022 à la somme de 411.714.511,50 DH.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 145,50 DH (cent quarante-cinq dirhams et cinquante centimes) à chacune des 2 829 653 actions composant le capital social.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, porté de 2.816.014,22 DH à 843.310,43 DH.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du jeudi 15 juin 2023.

Quatrième Résolution

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution

Mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société « Heineken Beverages Switzerland AG », dont le représentant permanent est M. Pascal Paul SABRIE, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société « Heineken Beverages Switzerland AG », dont le représentant permanent est M. Pascal Paul SABRIE, d'ores et déjà fait

savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Nawal EL AIDAOU, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Nawal EL AIDAOU a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat du cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) », co-Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente assemblée, pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, décide de nommer le cabinet « Mazars », en qualité de co-Commissaire aux comptes, en remplacement du cabinet « PwC Maroc » dont le mandat est venu à expiration à la présente assemblée, et ce pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le cabinet « Mazars » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.